



DELIBERATION n° 76- 2022

En date du 30 Mai 2022

**Portant sur
La tarification modulée pour les temps
périscolaires**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie le 30 mai 2022 à 20h00 selon la convocation en date du 20 mai 2022, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER,
Mme Régine DE PAIVA, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. Joël GARESTIER, Maire.

M. Philippe HENRY, M. Manuel VERGER, Adjoints.

Mme Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT, Mme Martine CARRILLO, Mme Régine DE PAIVA, Adjointes.

M. Bernard GLANDUS, Mme Patricia CHABROUX VICENTE, M. Patrick SIMON, M. Stéphane GIRARD,

Mme Hélène TOUCAS, Mme Christelle DESMOULIN, Mme Isabelle COUTY, Mme Virginie BASSALER, M.

Jean-Philippe NANEIX, M. Brice APPERT, Mme Emilie TALLET, M. Jérôme BARDEL, M. André GAILLARD,

Mme Claude THIBAUT GUILLON, M. Victor GRANDJACQUOT, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Jean-Luc GARCIA, Adjoint, son pouvoir est donné à M. Joël GARESTIER

M. Sébastien PEAUDECERF, Conseiller municipal, son pouvoir est donné à M. Philippe HENRY.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le conseil municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux prestations municipales,

Considérant qu'il convient d'assurer un meilleur accès au service public et un principe d'égalité devant les charges publiques,

Considérant la volonté de soutenir l'épanouissement de l'enfant et le pouvoir d'achat des ménages,

Mr le Maire expose au Conseil Municipal que la Caisse d'allocations familiales de la Haute-Vienne soutient le fonctionnement des accueils de loisirs par le versement d'une prestation de service.

Conformément à la circulaire 2008-196 et à l'article 3 de la convention d'objectifs et de financement,

le gestionnaire de l'ALSH s'engage au regard du public à favoriser une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources sur tous les temps périscolaires à compter du 01 septembre 2022.

Après avoir entendu l'adjointe au Maire et les explications complémentaires de Mr le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour appliquer la tarification modulée sur tous les temps périscolaires.

GARDERIE

Rappel :

½ J : 2.90€

J : 4€

QF	½ J	J
DE 0 A 800	2.80€	3.80€
DE 801 A 1400	2.85€	3.90€
+ 1401	2.90€	4.00€
PAS AVIS IMPOSITION	2.90€	4.00€

RESTAURANT SCOLAIRE

Rappel :

Enfants : 3.10€

Adultes : 6.20€

QF	Enfants	Adultes
DE 0 A 800	3.00€	
DE 801 A 1400	3.05€	
+ 1401	3.10€	
PAS AVIS IMPOSITION	3.10€	
ADULTES		6.20€

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes pour	22
Vote contre	1
Abstention	0

Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 30 Mai 2022.

Le Maire,

Joël GARESTIER



Transmis au représentant de l'Etat le 8 juin 2022
Publiée le 8 juin 2022

